

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2843

14 octobre 2015

SOMMAIRE

3G-4G Licensing S.A.	136457	Quod Bonum S.A.	136418
Alba Lux S.A.	136426	RBS (Luxembourg) Agriculture S.A.	136423
Berlin 1 (European RE Club) S.à r.l.	136435	Redington Turkey Holdings S.à r.l.	136419
East Capital Asset Management S.A.	136425	Reima sàrl	136418
EPF Acquisition Opera France S.à r.l.	136425	Resort Investment S.A., société de gestion de patrimoine familial	136423
FEPC Lux II S.à r.l.	136424	Rexavest S.à r.l.	136437
Findus Equity Co S.à r.l.	136425	Ridgefield Holdco	136423
Fläkt Woods ACS S.à r.l.	136425	Rowil S.A.	136419
Freefashion S.à r.l.	136439	«SA.GU S.A.»	136424
Jago European Club II S.à r.l.	136435	Sanicalor S.à r.l.	136421
KHDB Management S.A.	136420	Santelmo S.A.	136421
Kif Solution S.A.	136420	SCP III Holdings (Lux) S.à r.l.	136421
Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l.	136420	SEB Life Luxembourg Branch	136424
KPI Residential Property 20 S.à r.l.	136420	SGBT Asset Based Funding S.A.	136427
KPI Residential Property 2 S.à r.l.	136418	S.G. Lux S.à r.l.	136422
Les Saveurs d'Antan S.A.	136419	S.I. 51A S.à r.l.	136423
LHI Objekt Poznan S.à r.l.	136418	Silvertower HoldCo S.A.	136422
Ludwig S.à r.l.	136418	Sofingea	136464
Lux Fragance S.à r.l.	136419	Solvay Chlorovinyls Holding	136429
Meng Drogerie +	136446	Sphinx Luxco A S.à r.l.	136419
Meng Drogerie + S.à R.L.	136446	Sphinx Luxco B S.à r.l.	136435
NextEnergy Capital S.à r.l.	136464	Surf & Turf S.à r.l.	136424
OCM Luxembourg EPF III London Property Holdings S.à r.l.	136445	Tigro Investment S.à r.l.	136421
Pamaly S.A.	136442	Tomkins American Investments S.à r.l.	136422
Pecan S.à r.l.	136445	Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	136422

Quod Bonum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 193.688.

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015145594/9.
(150158695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Reima sàrl, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.
R.C.S. Luxembourg B 141.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour REIMA sàrl
Référence de publication: 2015145611/10.
(150158837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Ludwig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.510,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 190.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 août 2015.
Référence de publication: 2015146055/10.
(150159829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

LHI Objekt Poznan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 19, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 140.982.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour la société
Signature
Référence de publication: 2015146072/11.
(150159506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

KPI Residential Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 108.357.

EXTRAIT

L'un des associés de la société, à savoir, BGP Management GmbH a désormais son siège social situé au:
- Ott-Heilmann-Strasse, 17, D-82031 Grünwald, Allemagne.
Luxembourg, le 26 août 2015.
Pour KPI Residential Property 2 S.à.r.l.
Société à responsabilité limitée
Référence de publication: 2015146029/14.
(150159871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Lux Fragance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 181.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015146066/9.

(150159424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Les Saveurs d'Antan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 32, Op der Flebour.
R.C.S. Luxembourg B 150.559.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015146071/10.

(150159460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Sphinx Luxco A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.765,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015145638/10.

(150159201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Redington Turkey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 156.649.

Les comptes annuels consolidés de la société au 31 mars 2013 avec le rapport de l'auditeur, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015145601/12.

(150159251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Rowil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 86.738.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Nico Patteet / Koen Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015145619/13.

(150158793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Kif Solution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 161.960.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015146028/9.

(150159572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015146025/11.

(150159542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

KPI Residential Property 20 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 116.804.

EXTRAIT

L'un des associés de la société, à savoir, BGP Management GmbH a désormais son siège social situé au:
- Ott-Heilmann-Strasse, 17, D-82031 Grünwald, Allemagne.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Pour KPI Residential Property 20 S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015146030/14.

(150159872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

KHDB Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 182.826.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 28 août 2015 (l'«Assemblée») qu'il a été mis fin avec effet au 15 août 2015 au mandat d'administrateur de catégorie A de Monsieur Fabrice Louette.

Lors de cette même Assemblée, M. Alain Goblet, né le 4 décembre 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 20, route de Bettembourg, L-1899 Kockelscheuer a été nommé administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 15 août 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Il résulte de cette même Assemblée qu'il a été mis fin avec effet au 15 août 2015 au mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pierre Begasse De Dhaem.

La société Arithmex, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 35, Rue Auguste Neyen, L - 2233 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B188511 a été nommée avec effet au 15 août 2015 comme commissaire aux comptes de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KHDB Management S.A.

Référence de publication: 2015146027/20.

(150159768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Santelmo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.
R.C.S. Luxembourg B 158.617.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015145646/10.

(150159309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

SCP III Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 197.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 août 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2015145647/13.

(150159184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Sanicalor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 134, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 46.777.

Suite à la cession de parts sous seing privé en date du 30 juillet 2015 Monsieur MOROCUTTI Gigetto demeurant à L-3326 CRAUTHEM rue de Bettembourg, 10 a cédé à Monsieur RUSPIONI Claudio demeurant à L-9678 NOTHUM 11, rue Ennechtgaass 26 parts sociales lui appartenant dans la SANICALOR SARL.

Suite à cette cession la répartition des parts sociales est la suivante:

MOROCUTTI Gigetto	74 parts
RUSPIONI Claudio	26 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fentange, le 30/7/2015.

Référence de publication: 2015145645/15.

(150158758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Tigro Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 160.587.

Il est porté à la connaissance de tous que:

- En date du 19 Décembre 2014, la société Alberta Unit Trust, ayant son siège social à 15 Queen Street, Charlottetown, Prince Edward Island, C1A 4A2, Canada, détentrice de 108 parts sociales de Tigro Investment S.à.r.l., a cédé 108 de ses parts sociales à la société JTC (Suisse) S.A. as trustee of Mayfair Unit Trust, ayant son siège social à Rue Ami-Lullin 3, 1207 Geneva.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015145680/16.

(150158401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

S.G. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.516.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015145620/9.
(150159009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Silvertower HoldCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 191.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2015145628/10.

(150159078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Tomkins American Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 86.645.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 25 août 2015 sous la référence L150157787.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015145681/14.

(150158748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 70.881.

En date du 17 août 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission des gérants suivants en date du 17 août 2015:

- Monsieur Jorge Pérez Lozano
- Monsieur Jacob Mudde

2. Nomination des nouveaux gérants suivants pour une durée indéterminée à compter du 17 août 2015:

- Monsieur Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint-Quentin, en France, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

- Madame Lara Al Raheb, née le 16 janvier 1982 à Amman, en Jordanie, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015145685/21.

(150158587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

RBS (Luxembourg) Agriculture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 132.134.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La clôture de la liquidation de BlackRock Agriculture Fund - Master Fund a été déposée en date du 05 mars 2015.

Référence de publication: 2015145605/9.

(150158927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

S.I. 51A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 51A, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 131.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
EUROFISC S.A.

Référence de publication: 2015145621/11.

(150158974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Resort Investment S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 70.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Pour: RESORT INVESTMENT S.A., société de gestion de patrimoine familial
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2015145612/15.

(150158733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Ridgefield Holdco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.381.947,85.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 124.339.

Il résulte des résolutions prises par AZ Electronic Materials Topco S.à r.l. agissant en tant qu'associé unique de la Société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 25 Août 2015 au siège social de la Société que:

- La démission de Mr Stefan Schröder de son mandat de gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

- La nomination de Mr Benedikt Ernst, né le 15 Avril 1973 à München, Allemagne, résidant à Jugenheimer Str. 12K, 64673 Zwingenberg, Allemagne, en tant que gérant de la Société et ce pour une durée indéterminée, a été acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Août 2015.

Pour Ridgefield Holdco
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015145602/19.

(150158615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Surf & Turf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.171.

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015145643/9.

(150159168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

SEB Life Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

R.C.S. Luxembourg B 106.089.

Les états financiers révisés au 31 décembre 2012 de la Société Eskimo (ABC) Holding Limited (anciennement «SEB Life (Ireland) Assurance Company Limited») ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015145651/11.

(150159259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

«SA.GU S.A.», Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 189.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.08.2015.

Pour: SA.GU S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015145644/14.

(150159275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

FEPC Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.327.

Il résulte des résolutions de l'Actionnaire unique de la Société en date du 26 août 2015, les décisions suivantes:

1. Démission de M. Juan Alvarez Hernandez, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B, avec effet au 5 août 2015.

2. Nomination de Mme. Michelle McAdams-Origer née le 21 avril 1975 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B, avec effet au 5 août 2015, pour une durée illimitée.

Suite à ce résolutions de l'Actionnaire unique, le conseil de gérance est composé de ce personnes:

- Farallon Partners Directors, LLC - gérant A;

- M. Ronan Carroll - gérant B; et

- Mme Michelle McAdams-Origer - gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015145936/20.

(150159820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

East Capital Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.364.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce dépôt des comptes annuels 2014 remplace celui du 9/06/2015 ayant le numéro L150098739.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015145905/10.

(150159372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Findus Equity Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.123.

Les comptes annuels audités au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015145932/13.

(150159636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Fläkt Woods ACS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.142.

Par résolutions signées en date du 6 juillet 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Patrick Pouliquen, avec adresse professionnelle au 18, avenue Louis Casai, 1209 Genève, Suisse, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission d'Eric Chassagnade, avec adresse professionnelle au 18, avenue Louis Casai, 1209 Genève, Suisse, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015145934/15.

(150159581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

EPF Acquisition Opera France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.231.

Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 26 août 2015

En date du 26 août 2015, l'Associé unique de la société EPF Acquisition Opera France S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat de Monsieur Yann Mertz de son poste de gérant.

2. L' Associé unique décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Cristian Encher, né le 9 avril 1978 à Slatina (Roumanie), demeurant professionnellement au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015145918/16.

(150159620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Alba Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Luxembourg, 20A, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 146.475.

L'an deux mille quinze, le vingt juillet.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ALBA LUX SA de L-3271 Bettembourg, 71, route de Pep-pange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 146 475, constituée initialement sous la dénomination de ALBA S.A. suivant acte du notaire Paul DECKER de résidence à Luxembourg en date du 20 avril 2009, modifiée suivant acte reçu du notaire Paul DECKER de Luxembourg du 14 mai 2009, publié les deux au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1239 du 27 juin 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence d'Alain LE NÉNAN, clerc de notaire, demeurant à Herserange (France), qui désigne comme secrétaire Vera ALVES PINTO, employée, demeurant à Bettembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Michel BASTOS, agent d'assurance, demeurant à Hoscheid-Dickt.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social;
- 2.- Modification de l'article 4 des statuts;
- 3.- Changement du siège social.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle modifie l'objet en activité d'apporteur d'affaires.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une société d'apporteurs d'affaires en prêts, projet immobilier, ou toute autre activité avec laquelle une commission d'apporteur pourrait être perçue.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3253 Bettembourg, 20A, route de Luxembourg.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Honoraire: 99,16

Signé: Le Nénan, Alves Pinto, Bastos et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22940. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Frising.

Référence de publication: 2015145793/70.

(150159401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.079.

L'an deux mille quinze, le dix-huit août.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Desreumaux, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme SGBT Asset Based Funding S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée en date du 13 novembre 2008 suivant acte d'approbation de scission de Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 février 2009 numéro 257, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 mars 2015, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1210 du 8 mai 2015,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société datées des:

5 mai 2015

15 mai 2015

22 juin 2015

16 juillet 2015.

Une copie des procès-verbaux de ces réunions, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de SGBT Asset Based Funding S.A., est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-).

II. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 34.800.-(trente-quatre mille huit cents euros) représenté par 348 (trois cent quarante-huit) actions sans valeur nominale.»

III. L'alinéa 7 et suivants de l'article 5 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la société est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-) divisé en vingt millions (20.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé, conformément aux termes et conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances, ou de toute autre manière; (ii) émettre des obligations convertibles et/ou des bons de souscriptions d'actions; (iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles ou des instruments accordant des droits de souscription et/ou aux droits de conversion; et (iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication

de l'acte du 23 mai 2014 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par la loi, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le conseil d'administration.»

IV. Par résolutions adoptées le 5 mai 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé pour le porter du montant de TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (34.800.- EUR) à TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (34.900.- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 23 novembre 2010 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 71.373.725,42 (soixante-et-onze millions trois cent soixante-treize mille sept cent vingt-cinq euros et quarante-deux cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

V. Par résolutions adoptées le 15 mai 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé du montant de TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (34.900.- EUR) à TRENTE-CINQ MILLE CENT EUROS (35.100.- EUR), par l'émission de deux (2) actions nouvelles sans valeur nominale et d'accepter la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 26 juin 2014 et le 6 août 2014 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 27.601.245,84 (vingt-sept millions six cent un mille deux cent quarante-cinq euros quatre-vingt-quatre cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VI. Par résolutions adoptées le 22 juin 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé du montant de TRENTE-CINQ MILLE CENT EUROS (35.100.- EUR) à TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (35.200.- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 31 juillet 2013 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 19.912.064,34 (dix-neuf millions neuf cent douze mille soixante-quatre euros et trente-quatre cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VII. Par résolutions adoptées le 16 juillet 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé du montant de TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (35.200.- EUR) à TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (35.300.- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 20 mai 2014 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 46.418.696,67 (quarante-six millions quatre cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize euros soixante-sept cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VIII. Suite aux augmentations de capital mentionnées ci-dessus, l'article 5, 1^{ère} phrase des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social souscrit s'élève à EUR 35.300.- (trente-cinq mille trois cents euros) représenté par 353 (trois cent cinquante-trois) actions sans valeur nominale.»

136429

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à environ EUR 25.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DESREUMAUX, et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26804. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Référence de publication: 2015145654/110.

(150159240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Solvay Chlorovinyls Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.221,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 187.346.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of July,
before us Maître Marc Loesch, civil law notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Solvay Finance Luxembourg S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 39650 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal granted on 25 June 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Solvay Chlorovinyls Holding, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having an issued capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary on 14 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association number 2056 of 5 August 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187346 (the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the issued capital of the Company by an amount of fifteen thousand four hundred sixteen euro (EUR 15,416.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-seven thousand nine hundred sixteen euro (EUR 27,916.-).

2 To issue fifteen thousand four hundred sixteen (15,416) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these fifteen thousand four hundred sixteen (15,416) new shares, with payment of a share premium in a total amount of ninety-eight million six hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-four euro and fifty-three eurocent (EUR 98,668,794.53) by Solvin GmbH & Co KG and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To increase the issued capital of the Company by an amount of forty thousand three hundred five euro (EUR 40,305.-), so as to raise it from its present amount of twenty-seven thousand nine hundred sixteen euro (EUR 27,916.-) to sixty-eight thousand two hundred twenty-one euro (EUR 68,221.-), subject to the acceptance of the subscription by Solvin GmbH & Co KG for the fifteen thousand four hundred sixteen (15,416) new shares referred to under the item 3 of this agenda.

5 To issue forty thousand three hundred five (40,305.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

6 To accept subscription for these new forty thousand three hundred five (40,305.-) shares, with payment of a share premium in a total amount of two hundred fifty-seven million nine hundred sixty-one thousand seven hundred seven euro and seventy-three eurocent (EUR 257,961,707.73) by Solvay Chemicals GmbH and Solvin Holding GmbH and to accept payment in full for such new shares by contributions in kind.

7 To amend first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

8 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of fifteen thousand four hundred sixteen euro (EUR 15,416.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-seven thousand nine hundred sixteen euro (EUR 27,916.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue fifteen thousand four hundred sixteen (15,416) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment - Contribution in kind

Thereupon appeared:

Solvin GmbH & Co KG, a German Company with registered office at 20, Hans Boeckler-Allee, D-30173 Hannover, Germany and registered with the German register under number HRA 26012 (“Solvin GmbH” or the “Subscriber”),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney given under private seal, granted on 25 June 2015,

such said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Subscriber declared to subscribe for fifteen thousand four hundred sixteen (15,416) newly issued shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, together with a share premium of ninety-eight million six hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-four euro and fifty-three eurocent (EUR 98,668,794.53) by way of a contribution in kind of five thousand (50,000) shares of Solvay Chlorovinyls GmbH, a German company having its registered office at Hans-Boeckler-Allee 20, D-30173 Hannover, Germany, and registered with the German register under number HRB 210333 (“Solvay Chlorovinyls”), representing 65.79 % of the share capital of Solvay Chlorovinyls (the “Contribution 1”).

The Contribution 1 represents a value in an aggregate amount of ninety-eight million six hundred eighty-four thousand two hundred ten euro and fifty-three eurocent (EUR 98,684,210.53).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution 1 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution 1 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 1 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 1 to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution 1 is described and valued.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the fifteen thousand four hundred sixteen (15,416) new shares according to the above mentioned subscription.

The Shareholder further acknowledged that as a consequence of the subscription by the Subscriber 1 for these new shares, the Subscriber 1 is now a shareholder of the Company (together with the Shareholder the “Shareholders”) and may vote on the following resolutions.

Fourth resolution

The Shareholders further resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of forty thousand three hundred five euro (EUR 40,305.-), so as to raise it from its present amount of twenty-seven thousand nine hundred sixteen euro (EUR 27,916.-) to sixty-eight thousand two hundred twenty-one euro (EUR 68,221.-).

Fifth resolution

The Shareholders resolved to issue forty thousand three hundred five (40,305) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment - Contributions in kind

Thereupon appeared:

1. Solvay Chemicals GmbH, a German company governed by the laws of Germany, with registered office at 20, Hans Boeckler-Allee, D-30173 Hannover, Germany and registered with the German register under number HRB 58646 (the “SLV Chem (DE)”),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney given under private seal, granted on 25 June 2015,

such said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Solvin Holding GmbH, a German Company with registered office at 20, Hans Boeckler-Allee, D-30173 Hannover, Germany and registered with the German register under number HRB 57653 (“Solvin Holding”), hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney given under private seal, granted on 25 June 2015,

such said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

SLV Chem (DE) and Solvin Holding are hereinafter referred to as the “Subscribers” and following to their subscriptions, together with the existing shareholders, the “Shareholders”.

The Subscribers declared to subscribe for the newly issued shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, as follows:

- SLV Chem (DE) declared to subscribe for eight thousand sixteen (8,016) newly issued shares and to fully paid for such new shares, together with a share premium of fifty-one million three hundred seven thousand seven hundred seventy-three euro and forty-seven eurocent (EUR 51,307,773.47) by way of a contribution in kind of twenty-six thousand (26,000) shares of Solvay Chlorovinyls, representing 34.21% of the share capital of Solvay Chlorovinyls (the “Contribution 2”);

- Solvin Holding declared to subscribe for thirty-two thousand two hundred eighty-nine (32,289) newly issued shares and to fully paid for such new shares, together with a share premium of two hundred six million six hundred fifty-three thousand nine hundred thirty-four euro and twenty-six eurocent (EUR 206,653,934.26) by way of a contribution in kind of:

- i. nine hundred ten thousand four hundred one (910,401) shares of Solvin Spain S.L., a Spanish limited liability company having its registered office at Marie Curie, 1-3-5, E-08760 Martorell, Barcelona, Spain, and having for tax identification number NIF B-62278205, which will be renamed as INOVYN España S.L (“Solvin Spain”), representing 100% of the share capital of Solvin Spain;

- ii. eighty million four hundred sixteen thousand one hundred ninety-one (80,416,191) shares of Solvin SA/NV, a Belgian limited liability company (société anonyme/naamloze vennootschap), having its registered office at rue de Ransbeek 310, 1120 Brussels, Belgium registered in Belgium with the companies register (RLE Brussels) under number 0466.279.394, which will be renamed as INOVYN Belgium SA (“Solvin”), representing 99.97 % of the share capital of Solvin;

- iii. fourteen million three hundred seventy-eight thousand seven hundred twenty-one (14,378,721) shares of Solvic SA/NV, a Belgian limited liability company (société anonyme/naamloze vennootschap), having its registered office at rue de Ransbeek 310, 1120 Brussels, Belgium, registered in Belgium with the companies register (RLE Brussels) under number 0403.147.638, which will be renamed as INOVYN Manufacturing Belgium SA (“Solvic”), representing 99.99 % of the share capital of Solvic;

(together the “Contribution 3”).

The Contribution 2 and the Contribution 3 are together referred to as the “Contributions”.

The Contribution 2 represents a value in an aggregate amount of fifty-one million three hundred fifteen thousand seven hundred eighty-nine euro and forty-seven eurocent (EUR 51,315,789.47).

The Contribution 3 represents a value in an aggregate amount of two hundred six million six hundred eighty-six thousand two hundred twenty-three euro and twenty-six eurocent (EUR 206,686,223.26).

Proof of the ownership by the Subscribers of each of the Contributions has been given to the undersigned notary.

The Subscribers declared that the Contributions are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contributions to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contributions to the Company.

The Subscribers further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contributions are described and valued.

Sixth resolution

The Shareholders resolved to accept said subscription and payment of SLV Chem (DE) and Solvin Holding, both prenamed, and to allot the forty thousand three hundred five (40,305.-) new shares according to the above mentioned subscription.

Seventh resolution

The Shareholders resolved to amend first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The issued capital of the Company is set at sixty-eight thousand two hundred twenty-one euro (EUR 68,221.-), divided into sixty-eight thousand two hundred twenty-one shares (68,221.-) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing persons, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier juillet.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Solvay Finance Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39650 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 25 juin 2015 à elle délivrée.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Solvay Chlorovinyls Holding, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital émis de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 14 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2056 du 5 août 2014 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187346 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été encore modifiés depuis lors.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de quinze mille quatre cent seize euros (EUR 15.416,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-sept mille neuf cent seize euros (EUR 27.916,-).

2 Émission de quinze mille quatre cent seize (15.416) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces quinze mille quatre cent seize (15.416) nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-dix-huit millions six cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-trois centimes d'euro (EUR 98.668.794,53) par Solvin GmbH & Co KG et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de quarante mille trois cent cinq euros (EUR 40.305,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille neuf cent seize euros (EUR 27.916,-) à soixante-huit mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 68.221,-), sous réserve de l'acceptation de la souscription par Solvin GmbH & Co KG des quinze mille quatre cent seize (15.416) nouvelles parts sociales précitée au point 3 de l'ordre du jour.

5 Émission de quarante mille trois cent cinq (40.305,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

6 Acceptation de la souscription de ces quarante mille trois cent cinq (40.305,-) nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent cinquante-sept millions neuf cents soixante un mille sept cent sept

euros et soixante-treize centimes d'euro (EUR 257.961.707,73) par Solvay Chemicals GmbH et Solvin Holding GmbH et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par des apports en nature.

7 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

8 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence de quinze mille quatre cent seize euros (EUR 15.416,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-sept mille neuf cent seize euros (EUR 27.916,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quinze mille quatre cent seize (15.416) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement - Apport en nature

A ensuite comparu:

Solvin GmbH & Co KG, une société allemande ayant son siège social à 20, Hans-Boeckler-Allee, D-30173 Hanovre, Allemagne et immatriculée auprès du registre du commerce allemand sous le numéro HRA 57653 («Solvin GmbH» ou le «Souscripteur»),

ici représentée par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2015, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire aux quinze mille quatre cent seize (15.416) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-dix-huit millions six cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-trois centimes d'euro (EUR 98.668.794,53) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en cinquante mille (50.000) parts sociales de Solvay Chlorovinyls GmbH, une société allemande ayant son siège social à 20, Hans-Boeckler-Allee, D-30173 Hanovre, Allemagne et immatriculée auprès du registre du commerce allemand sous le numéro HRB 210333 («Solvay Chlorovinyls GmbH»), représentant 65,79 % du capital social de Solvay Chlorovinyls GmbH (l'«Apport 1»).

L'Apport 1 représente un montant total de quatre-vingt-dix-huit millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent dix euros et cinquante-trois centimes d'euro (EUR 98.684.210,53).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport 1, a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a également déclaré que l'Apport 1 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 1 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 1 à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport 1 est décrit et évalué.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quinze mille quatre cent seize (15.416) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

L'Associé a ensuite reconnu le Souscripteur 1 comme associé de la Société (ensemble avec l'Associé les «Associés»), permettant à ce dernier de voter sur les résolutions suivantes.

Quatrième résolution

Les Associés ont ensuite décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence de quarante mille trois cent cinq euros (EUR 40.305,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille neuf cent seize euros (EUR 27.916,-) à soixante-huit mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 68.221,-).

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre quarante mille trois cent cinq (40.305) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement - Apports en nature

Ont ensuite comparu:

1. Solvay Chemicals GmbH, une société allemande ayant son siège social à 20, Hans-Boeckler-Allee, D-30173 Hanovre, Allemagne et immatriculée auprès du registre du commerce allemand sous le numéro HRB 58646 («SLV Chem (DE)»),

ici représentée par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2015,

laquelle procuration, signée par le mandataire concerné et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement,

2. Solvin Holding GmbH, une société allemande ayant son siège social à 20, Hans-Boeckler-Allee, D-30173 Hanovre, Allemagne et immatriculée auprès du registre du commerce allemand sous le numéro HRB 57653 («Solvin Holding»),

ici représentée par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2015,

laquelle procuration, signée par le mandataire concerné et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement,

SLV Chem (DE) et Solvin Holding sont ci-après désignés comme les «Souscripteurs», et suivant leurs souscriptions, conjointement avec les associés existants, les «Associés».

Les Souscripteurs ont déclaré souscrire aux nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, comme suit:

- SLV Chem (DE) a déclaré souscrire à huit mille seize (8.016) nouvelles parts sociales avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinquante-et-un millions trois cent sept mille sept cent soixante-treize euros et quarante-sept centimes d'euros (EUR 51.307.773,47,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en vingt-six mille (26.000) parts sociales de Solvay Chlorovinyls GmbH, représentant 34.21 % du capital social de Solvay Chlorovinyls GmbH (l'«Apport 2»);

- Solvin Holding a déclaré souscrire à trente-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (32.289) nouvelles parts sociales avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent six millions six cent cinquante-trois mille neuf cent trente-quatre euros et vingt-six centimes d'euro (EUR 206.653.934,26) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en:

i. neuf cent dix mille quatre cent une (910.401) actions de Solvin Spain S.L., une société espagnole ayant son siège social à 20, 1-3-5, Maria Curie, E-08760 Martorell, Barcelone, Espagne et ayant pour numéro d'identification fiscale le numéro suivant: NIF B-62278205, laquelle modifiera sa dénomination sociale en INOVYN España S.L. («Solvin Spain»), représentant 100% du capital social de Solvin Spain;

ii. quatre-vingt millions quatre cent seize mille cent quatre-vingt-onze (80.416.191) actions de Solvin SA/NV, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à rue de Ransbeek 310, 1120 Bruxelles, Belgique et enregistrée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0466.279.394, laquelle modifiera sa dénomination sociale en INOVYN Belgium SA («Solvin»), représentant 99,97% du capital social de Solvin;

iii. quatorze millions trois cent soixante-dix-huit mille sept cent vingt-et-une (14.378.721) actions Solvic SA/NV, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à rue de Ransbeek 310, 1120 Bruxelles, Belgique et enregistrée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0403.147.638, laquelle modifiera sa dénomination sociale en INOVYN Manufacturing Belgium SA («Solvic»), représentant 99,99 % du capital social de Solvin;

(ensemble l'«Apport 3»)

L'Apport 2 et l'Apport 3 sont conjointement désignées comme les «Apports».

L'Apport 2 représente un montant total de cinquante-et-un millions trois cent quinze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-sept centimes d'euro (EUR 51.315.789,47).

L'Apport 3 représente un montant total de deux cent six millions six cent quatre-vingt-six mille deux cent vingt-trois euros et vingt-six centimes d'euros (EUR 206.686.223,26).

La preuve par les Souscripteurs de la propriété de chacun des Apports a été rapportée au notaire soussigné.

Les Souscripteurs ont déclaré encore que les Apports sont libres de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des Apports à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Apports à la Société.

Les Souscripteurs ont déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel les Apports sont décrits et évalués.

Sixième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement de SLV Chem (DE) et de Solvin Holding, prénommés, et d'émettre les quarante mille trois cent cinq (40.305) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Septième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à soixante-huit mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 68.221,-) divisé en soixante-huit mille deux cent vingt-et-une (68.221,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. Ouverleaux, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 juillet 2015. GAC/2015/5729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015145636/327.

(150158626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Sphinx Luxco B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.765,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015145639/10.

(150159204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

**Jago European Club II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Berlin 1 (European RE Club) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.521.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of August.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

European RE Club (Luxembourg) II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with a paid up share capital of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501), having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B195668,

hereby represented by Mrs. Laetitia Zuanel, private employee, whose professional address is at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Berlin 1 (European RE Club) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with a paid up share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 196521, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), dated 23 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1622, dated 1 July 2015 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

III. The appearing party, represented as above mentioned, therefore declares that the present meeting of the Company is validly constituted, and recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company to “Jago European Club II S.à r.l.”, and consequently to amend article 1 of the Articles; and
2. Miscellaneous.

The appearing party has then requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the name of the Company to “Jago European Club II Sarl”, and consequently to amend article 1 of the Articles, which shall now read as follows:

“There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Jago European Club II S.à r.l. (the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), as well as by the present articles of association (the Articles).”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

European RE Club (Luxembourg) II S.à r.l. une société à responsabilité limitée, soumise au lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.501), dont le siège social est situé au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B195668,

ici représentée par Mme. Laetitia Zuanel, employée privée, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est la seule associée (l'Associé Unique) de Berlin 1 (European RE Club) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 196521, constituée par un acte notarié de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 23 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1622, daté du 1^{er} juillet 2015 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

III. La partie comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare donc que la présente assemblée générale de la Société est valablement constituée, et reconnaît être dûment informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de changer le nom de la Société en “Jago European Club II S.à r.l.”, et modification subséquente de l'article 1 des Statuts; et
2. Divers.

La partie comparante a ensuite requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de changer le nom de la Société en “Jago European Club II Sarl.”, et de modifier en conséquence l'article 1 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société à responsabilité limitée dont la dénomination est Jago European Club II Sarl. (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), et par les présents statuts (les Statuts).”

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: EAC/2015/19054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015145814/97.

(150159342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Rexavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 383.898,14.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.272.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of August.

Before Us, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Index Ventures III (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 594, having its registered office at n°1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates III Limited, here represented by Mrs. Laetitia Zuanel, notary clerk, having her professional address in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall be attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

The attorney-in-fact declared and requested the notary to state that:

1° “Rexavest S.à r.l.”, a Luxembourg company, a société à responsabilité limitée, with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 184.272, hereinafter referred to as the “Company”, was incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on January 28, 2014, published in the Mémorial C under number 879 of April 5, 2014.

2° The corporate capital of the Company is fixed at three hundred eighty three thousand eight hundred ninety eight Euros and fourteen Cents (EUR 383,898.14) divided in thirty eight million three hundred eighty nine thousand eight hundred fourteen (38,389,814) class A shares having a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

3° “Index Ventures III (Jersey), L.P.”, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4° “Index Ventures III (Jersey), L.P.”, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders’ meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5° “Index Ventures III (Jersey), L.P.” appoints itself as liquidator of the Company; it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful to bring into effect the purposes of this act.

6° “Index Ventures III (Jersey), L.P.” declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7° “Index Ventures III (Jersey), L.P.” subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to “Index Ventures III (Jersey), L.P.”, prenamed, with immediate effect.

8° “Index Ventures III (Jersey), L.P.” declares that the Company has no contractual guarantees and if such obligations come to light at a later time that “Index Ventures III (Jersey), L.P.” will assume such guarantees of the Company.

9° “Index Ventures III (Jersey), L.P.” resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company’s liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

10° “Index Ventures III (Jersey), L.P.” resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

11° “Index Ventures III (Jersey), L.P.” resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of ordinary shares or any other securities shall be cancelled.

12° The books and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years in Luxembourg at the registered office of the Company, at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in its said capacity, required the undersigned notary to state the abovementioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L’an deux mille quinze, le douze août.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Index Ventures III (Jersey), L.P., un limited partnership, constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d’immatriculation 594 ayant son siège social au n°1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par l’intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates III Limited, ici représenté par Mme. Laetitia Zuanel, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d’une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

1° «Rexavest S.à. r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.272, ci-après dénommée la «Société», a été constituée selon acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 janvier 2014, publié au Mémorial C sous le numéro 879 le 5 avril 2014.

2° Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit Euros et quatorze centimes (EUR 383.898,14) représenté par trente-huit million trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatorze (38.389.814) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un centimes d’Euro (EUR 0.01) chacune.

3° «Index Ventures III (Jersey), L.P.», pré désignée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4° «Index Ventures III (Jersey), L.P.», pré désignée, agissant comme associé unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5° «Index Ventures III (Jersey), L.P.» se nomme liquidateur de la Société, et disposera des pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui pourra s’avérer nécessaire ou utile afin de donner effet au présent acte.

6° «Index Ventures III (Jersey), L.P.» déclare que toutes les dettes connues envers des tiers de la Société, y incluant tous les frais de liquidation, ont été entièrement réglées ou provisionnées et s’engage irrévocablement à régler toute dette actuellement non connue et impayée de la Société dissoute.

7° «Index Ventures III (Jersey), L.P.» déclare de manière subséquente qu’elle a acquis la totalité des actifs et des passifs de la Société, de sorte que tous les actifs et passifs de la Société sont transférés à «Index Ventures III (Jersey), L.P.», pré désignée, avec effet immédiat.

8° «Index Ventures III (Jersey), L.P.» déclare que la Société n’est liée par aucune garantie contractuelle et si tel devait être le cas «Index Ventures III (Jersey), L.P.» endossera ces garanties contractuelles de la Société.

9° «Index Ventures III (Jersey), L.P.» décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société et déclare ainsi qu’il n’est pas nécessaire de tenir une seconde assemblée générale extraordinaire et décide de tenir immédiatement la troisième et dernière assemblée générale.

10° «Index Ventures III (Jersey), L.P.» décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour leurs mandats.

11° «Index Ventures III (Jersey), L.P.» décide de clôturer la liquidation de la Société et de procéder à l'annulation de tous les registres actant l'émission des parts sociales ou de tout autre titre;

12° Les registres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au Luxembourg, au siège social de la Société, au 1 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dès lors, la partie comparante, agissant en sa dite qualité, requiert du notaire soussigné d'acter les précédentes déclarations.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: EAC/2015/19055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015146195/118.

(150159345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Freefashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 47, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 33.781.

L'an deux mille quinze, le dix-sept août.

Par devant nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard PRIM, gérant, né à Luxembourg, le 08 août 1952 demeurant à L-1621 Luxembourg, 47, rue des Genêts, et

2.- Monsieur Philippe PRIM, gérant, né à Luxembourg, 1^{er} novembre 1981, demeurant à L-1621 Luxembourg, 45, rue des Genêts,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles personnes comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

La personne comparante sub 1 est l'associé unique de Freefashion S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 47, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.781, constituée suivant acte notarié en date du 10 avril 1990, publié au Mémorial C, pages 18591 et suivantes en 1990, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,

ayant un capital social de EUR 12.394,68- (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales, entièrement souscrites et libérées.

Que la personne comparante sub 1, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, telle que modifiée, le projet commun de fusion entre Freefashion S.à r.l., (ci-après la «Société Absorbante») et Beltex S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L- 8050 Bertrange, La Belle Etoile, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140.415, (ci-après la «Société Absorbée») arrêté tel que reçu le 19 juin 2015 par Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Rédange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1597 du 29 juin 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi par émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales dans le capital de la Société Absorbante au profit de l'Associé unique de la Société Absorbée, étant entendu que (i) toutes les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015.

Troisième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante de l'associé unique de la Société Absorbée.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs au gérant de la Société Absorbée pour accomplir sous sa signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE en conséquence de ce qui précède d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 12.605,32- EUR (douze mille six cent cinq virgule trente-deux euros) pour le porter de son montant actuel de 12.394,68- EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents) à 25.000,00- EUR (vingt-cinq mille euros) par l'émission et la création de 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales à souscrire par l'associé unique de la Société Absorbée.

Par ce fait le capital social et la valeur comptable des parts sociales est augmenté et arrondi et la valeur nominale des parts sociales sera fixé à deux cent cinquante euros (250,- EUR) par part sociale.

Souscription et Libération

Monsieur Philippe PRIM, préqualifié et agissant comme ci-avant déclare souscrire aux 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales émises et qu'il déclare les libérer par transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société absorbante, tel que détaillé dans le projet commun de fusion et les résolutions ci-dessus.

Sixième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article relatif au capital social et de procéder à une refonte complète des statuts, pour les soumettre aux dispositions légales en vigueur et d'élargir l'objet social de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Freefashion S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail d'articles textiles, de confection et d'accessoires de mode.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Septième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE:

- de confirmer pour une durée indéterminée à la fonction de gérant:

Monsieur Gérard PRIM, gérant, né à Luxembourg, le 08 août 1952 demeurant à L-1621 Luxembourg, 47, rue des Genêts.

- de nommer pour une durée indéterminée à la fonction de gérant:

Monsieur Philippe PRIM, gérant, né à Luxembourg, le 1^{er} novembre 1981, demeurant à L-1621 Luxembourg, 45, rue des Genêts.

- fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«Vis-à-vis de tiers la Société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle de chacun des gérants.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et du projet commun de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 2.500,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant, par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean-Paul MEYERS.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 août 2015. Relation GAC/2015/7197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015146536/167.

(150160474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2015.

Pamaly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 55.126.

L'an deux mille quinze, le vingt et un août.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «PAMALY S.A.», établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 437 du 5 décembre 1996, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Emile SCHLESSER en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1344 du 17 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 55.126, matricule n°1996 22 08 188 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain WINKEL, employé privé, demeurant professionnellement à Differdange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe HOELTGEN, employé privé, demeurant professionnellement à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claude WASSENICH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, à quatre cent quatre-vingt-et-un mille euros (EUR 481.000,00), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, à quatre cent quatre-vingt-et-un mille euros (EUR 481.000,00), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, Madame Denise Virginie WEIS, retraitée, née à Bettembourg le 9 décembre 1928 (numéro d'identification 1928 1209 22401), veuve de Monsieur René Wassenich, demeurant à L-3279 Bettembourg, 21, rue de la Scierie (ci-après l'«Apporteur»),

ici représentée par Maître Claude Wassenich, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Bettembourg, le 14 juin 2015,

laquelle procuration, signée «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

lequel Appporteur, représenté comme sus-indiqué, a déclaré souscrire les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature, à savoir l'immeuble suivant (ci-après l'«Immeuble»):

Désignation

Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sise à L-3279 Bettembourg, 21, rue de la Scierie, inscrite au cadastre comme suit:

COMMUNE DE BETTEMBOURG, SECTION A DE BETTEMBOURG

Numéro 2471/7437, lieu-dit «Rue de la Scierie», place (occupée), bâtiment à habitation, contenance 8 ares 60 centiares, tel que cet Immeuble existe et se comporte, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété

Le prédit immeuble avait été acquis comme suit:

- partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Edmond FABER, alors de résidence à Bettembourg, en date du 27 avril 1951, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1951, volume 259, numéro 1913;

- partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Aloyse WEIRICH, alors de résidence à Bettembourg, en date du 6 juin 1966, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 juillet 1966, volume 216, numéro 139.

Les époux René Wassenich - Denise Weis avaient adopté le régime de la communauté universelle de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Pefffer, alors de résidence à Capellen, en date

du 27 février 1981, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 mars 1981, volume 545, numéro 110.

Monsieur René WASSENICH, de son vivant promoteur en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Bettembourg, est décédé à Esch-sur-Alzette le 1^{er} mars 1991.

Conformément au prédit contrat de mariage stipulant la communauté universelle de biens, en ce compris tous les biens qui ont un caractère personnel désigné par l'article 1404 du Code Civil, avec stipulation qu'en cas de dissolution de la communauté existant entre les époux René WASSENICH - Denise WEIS par le décès de l'un d'eux, toute la communauté reviendrait au survivant d'eux.

Dès lors le prédit Immeuble est échu en totalité en pleine propriété à Madame Denise WEIS, prénommée.

L'Immeuble ainsi apporté à la Société est évalué à la somme de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,00).

L'Immeuble apporté est quitte et libre de toutes dettes, privilèges, hypothèques et droits de résolution.

L'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 3 avril 2015, établi par Madame Brigitte DENIS, réviseur d'entreprise, auprès de la Société H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem (no d'enregistrement 103602), conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, qui conclut comme suit:

" **6. Conclusions.** Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie ".

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Conditions de l'apport

L'Apporteur, représenté comme sus-indiqué, déclare que l'apport en nature est réalisé sous les conditions suivantes:

1.- L'Immeuble est apporté tel et ainsi qu'il se contient et se comporte à ce jour et que la Société déclare connaître pour en avoir pris inspection, avec toutes leurs appartenances et dépendances et à l'inclusion de tous éléments mobiliers corporels qui y sont attachés ou qui en dépendent et qui ont le caractère d'immeubles par destination, avec tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, à ses risques et périls et sans recours contre l'Apporteur.

L'Apporteur déclare par les présentes qu'elle n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa meilleure connaissance, il n'en existe aucune à charge de l'Immeuble prédésigné.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte, pour quelque cause que ce soit.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la Société.

Il n'est de même donné aucune garantie pour les autres indications cadastrales.

3.- L'entrée en jouissance a lieu en date de ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la Société.

4.- L'Apporteur déclare que l'objet de l'apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

5.- L'Apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport de l'Immeuble.

6.- Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription aux bureaux des hypothèques, pouvoir individuel avec faculté de substitution est accordé par les actionnaires à tout clerc ou employé(e) du notaire instrumentant aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenance cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, les servitudes et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

7.- L'Apporteur déclare et certifie que jusqu'à ce jour, la situation hypothécaire de l'Immeuble apporté n'a pas subi de modifications par rapport aux énonciations du rapport du réviseur et des attestations notariales dont question-ci avant.

Performance énergétique

Le représentant de la Société déclare avoir reçu avant la signature des présentes de l'Apporteur l'original du passeport énergétique, établi par Dr. S. Glober de la société «EnergyConsult (Glober& Partners Consulting sàr.l.)», ayant so siège social à L-8084 Bertrange, 1, rue des Lilas, en date du 6 août 2014, sous le numéro P.20140806.3279.21.1.2, qui classe

l'objet de la vente dans la classe de performance énergétique «G» et dans la classe d'isolation thermique «H», conformément aux dispositions légales en vigueur.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui sera désormais lu comme suit:

Art. 3. (Alinéa premier). «Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-et-un mille euros (EUR 481.000,00), représenté par quatre mille huit cent dix (4.810) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à raison à raison des présentes est évalué à environ sept mille euros (EUR 7.000,00).

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Winkel, Hoeltgen, Wassenich, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 août 2015. Relation: EAC / 2015 / 19736. Reçu deux mille sept cents euros. 450.000,00 € à 0,50% = 2.250,00 € + 2/10 = 450,00 € = 2.700,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 31 août 2015.

Référence de publication: 2015146711/155.

(150160550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2015.

OCM Luxembourg EPF III London Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015145545/11.

(150159128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Pecan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 153.250.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue en date du 21 août 2015 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg au 8, rue Dicks à L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015145571/15.

(150159247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

**Meng Drogerie +, Société Anonyme,
(anc. Meng Drogerie + S.à R.L.).**

Capital social: EUR 5.485.100,00.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 184.230.

Im Jahre zweitausendfünfehn, am dreizehnten Tag des Monats August.

Vor dem unterzeichnenden Maître Jean-Paul MEYERS, Notar mit Amtssitz zu Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft namens "Meng Drogerie +", eine Aktiengesellschaft (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clément, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 184.230, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars, damals mit Amtssitz in Rambrouch, am 28. Januar 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 2. April 2014 Nummer 844 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde das letzte Mal geändert gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, vom 17. Juli 2015, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (die "Satzung").

Die Versammlung wurde eröffnet und den Vorsitz der Versammlung führte Sébastien THIEBAUT, beruflich wohnhaft in Luxemburg (der "Vorsitzende").

Der Vorsitzende ernannte zum Sekretär und die Versammlung wählt zum Wahlprüfer Marie-Jeanne AUBERTIN, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende, der Sekretär und die Stimmenzähler bilden zusammen das Büro der Versammlung („Büro“).

Im Anschluss an diese Ernennungen erklärte der Vorsitzende und bat den Notar folgendes festzustellen:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile auf einer Anwesenheitsliste angegeben sind. Diese Liste und die vom Büro, den erschienenen Personen und dem Notar ne varietur unterschriebenen Vollmachten werden dieser Urkunde beigelegt, um mit ihr registriert zu werden.

II.- Die Anwesenheitsliste zeigt, dass sämtliche Anteile der Gesellschaft welche das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft repräsentieren, bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung rechtsgültig konstituiert wurde und verbindlich über alle Angelegenheiten der Tagesordnung entscheiden kann, über welche die Gesellschafter im Voraus informiert wurden, welche erklären, dass sie sich als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert betrachten und ausdrücklich auf die Einhaltung sämtlicher Einberufungsverfahren verzichten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- 1) Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit Vorstands- und Aufsichtsrat;
- 2) Ausscheiden aller Verwaltungsräte;
- 3) Ernennung der Vorstands- und Aufsichtsratsmitglieder;
- 4) Infolgedessen Neufassung der Statuten;
- 5) Verschiedenes.

Nach sorgfältiger Beratung wurden einstimmig sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit Vorstands- und Aufsichtsrat umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Amtsniederlegung von Herrn Dominique BIEVER, Herrn Cornelio MEMOLA und Herrn Kamil KLINIEWSKI, in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung anzuerkennen.

Die Generalversammlung beschließt ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates als Verwaltungsratsmitglied zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt folgende Personen als Vorstandsmitglieder für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2021 endet zu ernennen:

- 1) Herr Kamil KLINIEWSKI, Gesellschaftsführer, geboren am 9. Juli 1974 in Brodnica (Polen), wohnhaft in 55, Unter den Eichen, D-38446 Wolfsburg (Deutschland);
- 2) Frau Jagna STANECKA, Finanzier, geboren am 27. Oktober 1973 in Walbrzych (Polen), wohnhaft in Krakowska Street No. 19, 32-650 Kety (Polen);

3) Frau Anna WIERZBICKA, Economist, geboren am 11. Mai 1983 in Sierpc (Polen), wohnhaft in Olbrachta Street No. 23/86, 01-102 Warsaw (Polen).

Herr Kamil KLINIEWSKI ist ebenfalls als Technischer Leiter der Gesellschaft ernannt.

Die Generalversammlung beschließt folgende Personen als Aufsichtsratsmitglieder für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2021 endet zu ernennen:

1) Frau Malgorzata CERAN, Gesellschaftsführerin, geboren am 5. Juni 1983 in Miedzylesie (Polen), wohnhaft in Sztormowa Street No. 1/14, 02-654 Warsaw (Polen);

2) Frau Monika JACZEWSKA, Rechtsanwältin, geboren am 27. April 1979 in Gdansk (Polen), wohnhaft in Granitowa Street No. 1/6, 02-681 Warsaw (Polen);

3) Herr Cornelio MEMOLA, Gesellschaftsführer, geboren am 22. März 1968 in Ettelbruck, beruflich wohnhaft in L-9227 Diekirch, 48 Esplanade.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, gemäß den vorerwähnten Beschlüsse, die Satzung der Gesellschaft vollständig neuzufassen.

Demzufolge, werden die vollständigen Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

„ **Art. 1. Bezeichnung.** Die Gesellschaft nimmt die Form der Aktiengesellschaft an. Ihre Bezeichnung lautet „Meng Drogerie +“

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mondorf-les-Bains.

Auf Beschluss des Vorstandes kann der Gesellschaftssitz an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Außerhalb dieser Gemeinde kann er auf Beschluss der Aktionäre an jede andere Adresse innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, jedoch unter Beibehaltung der luxemburgischen Nationalität.

Der Vorstand kann Niederlassungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten, unter vorheriger Genehmigung durch den Aufsichtsrat.

Art. 3. Geschäftsgegenstand. Gegenstand des Unternehmens ist der Betrieb von Einzelhandelsgesellschaften, Parfümerien und Drogeriemärkten.

Die Gesellschaft kann alle zur Förderung des Gesellschaftszweckes dienenden Maßnahmen ergreifen.

Sie kann auch ähnliche oder verwandte Geschäfte betreiben, sich an anderen Unternehmen beteiligen, solche erwerben oder sich mit ihnen vereinigen und sie kann andere Unternehmen verwalten.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Kapitel II. Gesellschaftsvermögen

Art. 5. Gezeichnetes Kapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen vierhundertfünfundachtzigtausend einhundert Euro (EUR 5.485.100,-) eingeteilt in vierundfünfzigtausendachthunderteinundfünfzig (54.851) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Art. 6. Veränderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann mittels Beschlussfassung der Dreiviertelmehrheit der Generalversammlung der Aktionäre aufgestockt oder vermindert werden.

Art. 7. Vorrangiges Zeichnungsrecht. Bei jeder Kapitalerhöhung müssen die neuen, gegen Bar- oder Sacheinlagen zu zeichnenden Aktien den bestehenden Aktionären vorzugsweise im Verhältnis zur Anzahl ihrer Aktien während einer vom Vorstand festzulegenden Frist angeboten werden. Diese Frist muss sich jedoch auf mindestens dreißig Tage ab Zeichnungseröffnung erstrecken.

Kapitel III. Aktien und Ihre Übertragung

Art. 8. Art der Aktien. Die Aktien sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Aktionärsregister geführt, das von allen Aktionären eingesehen werden kann.

Art. 9. Übertragbarkeit der Aktien. Unter Voraussetzung der Mitteilung an den Vorstand können Aktien unter Aktionären und Nicht-Aktionären frei übertragen werden.

Art. 10. Unteilbarkeit der Aktien. Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Wenn eine Aktie mehreren Eigentümern gehört, kann die Gesellschaft die Ausübung der mit dieser Aktie verbundenen Rechte so lange aufschieben, bis eine einzige Person bezeichnet wurde, um der Gesellschaft gegenüber als Aktieneigentümer aufzutreten.

Art. 11. Schuldverschreibungen. Auf Beschluss des Aufsichtsrates oder der Generalversammlung, der/die auch die Emissionsbedingungen festlegt, kann die Gesellschaft jederzeit Anleihen, Pfandbriefe oder ähnliche Schuldverschreibungen schaffen und ausgeben.

Wandelanleihen oder mit Zeichnungsrecht versehene Anleihen können jedoch nur auf Beschluss der Dreiviertelmehrheit der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzungsänderung, ausgegeben werden.

Kapitel IV. Verwaltung und Prüfung der Gesellschaft

Art. 12. Zusammensetzung des Aufsichtsrats. Der Aufsichtsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Aufsichtsrat wird von der Generalversammlung ernannt, die die Zahl, die Dauer ihrer Mandate sowie ihre eventuellen Bezüge bestimmt.

Der Aufsichtsrat kann sich eine von der Generalversammlung zu genehmigende Geschäftsordnung geben.

Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt (Einzelaktionär), kann der Aufsichtsrat der Gesellschaft auf eine Person beschränkt werden (Alleiniger Aufsichtsrat) welche in diesem Fall durch ihre Einzelunterschrift alle Befugnisse alleine übernimmt.

Art. 13. Vorsitz. Der Aufsichtsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende.

Der Vorsitzende des Aufsichtsrats leitet die Sitzungen des Aufsichtsrates und die Generalversammlungen. Im Falle seiner Abwesenheit tritt an seine Stelle ein stellvertretender Vorsitzender des Aufsichtsrates.

Art. 14. Sitzungen des Aufsichtsrats. Der Aufsichtsrat hat, sooft es die Belange der Gesellschaft erfordern, zusammenzutreten. Die Einberufung erfolgt durch den Vorsitzenden oder durch zwei Aufsichtsratsmitglieder. Eine Sitzung soll ferner einberufen werden, wenn es ein Aufsichtsratsmitglied beantragt.

Die Sitzungen des Aufsichtsrates finden an dem Ort und zu der Zeit statt, die in der Einberufung genannt werden.

Art. 15. Beratungen des Aufsichtsrats. Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sollen die Sitzungen des Aufsichtsrates mindestens fünf Tage vorher schriftlich angekündigt werden. Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Aufsichtsratsmitglieder zustimmen.

Die Sitzungen des Aufsichtsrates und seiner Ausschüsse können unter Nutzung der Mittel der Telekommunikation (z.B. Videokonferenz) durchgeführt werden oder einzelne Mitglieder unter Nutzung dieser Mittel der Telekommunikation teilnehmen.

In Dringlichkeitsfällen können die Aufsichtsratsmitglieder ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung brieflich, fernschriftlich, telegraphisch oder fernmündlich, im letzteren Falle mit schriftlicher Bestätigung, abgeben.

Jedes Aufsichtsratsmitglied, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich mit seiner Vertretung beauftragen.

Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Aufsichtsrates ist es erforderlich, dass die Mehrheit der Aufsichtsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist oder die abwesenden Mitglieder, die ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung brieflich, fernschriftlich, telegraphisch oder fernmündlich abgegeben haben, gegebenenfalls zusammen mit den anwesenden oder vertretenen Mitgliedern die Mehrheit des Aufsichtsrates bilden und diese gemäß Art. 16 schriftlich festgehalten wird.

Die Beschlüsse des Aufsichtsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 16. Protokolle des Aufsichtsrats. Die von dem Aufsichtsrat gefassten Beschlüsse sind in Sitzungsprotokollen niederzulegen, die von mindestens zwei der bei jeweiliger Sitzung anwesenden Mitglieder zu unterschreiben sind. Einzell unterzeichnete Protokolle der Sitzungen des Aufsichtsrats ergeben zusammengefügt ein gültiges Sitzungsprotokoll.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, unterschreiben der Vorsitzende des Aufsichtsrates oder zwei seiner Mitglieder.

Art. 17. Befugnisse des Aufsichtsrats. Dem Aufsichtsrat obliegt die Überwachung und Beaufsichtigung der Geschäftsführung der Gesellschaft durch den Vorstand. Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 18. Ausschüsse. Der Aufsichtsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bilden und deren Aufgaben und Befugnisse in einer Geschäftsordnung festlegen. Die Vorschriften von Artikeln 15 und 16 gelten entsprechend.

Art. 19. Wirtschaftsprüfer. Die Prüfung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, die von der Generalversammlung der Aktionäre bestellt und abberufen werden.

Art. 20. Zusammensetzung des Vorstands. Der Vorstand der Gesellschaft besteht aus mindestens zwei Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er wird vom Aufsichtsrat ernannt, der die Zahl, die Dauer ihrer Mandate sowie die eventuellen Bezüge der Vorstandsmitglieder bestimmt. Der Vorstand kann sich eine vom Aufsichtsrat zu genehmigende Geschäftsordnung geben.

Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt (Einzelaktionär), kann der Vorstand der Gesellschaft auf eine Person beschränkt werden (der Alleinige Vorstand) welche in diesem Fall durch ihre Einzelunterschrift alle Befugnisse alleine übernimmt.

Art. 21. Vorsitz. Der Vorstand bestimmt aus seiner Mitte -vorbehaltlich der Zustimmung des Aufsichtsrats - einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende.

Der Vorsitzende des Vorstands leitet die Sitzungen des Vorstands. Im Falle seiner Abwesenheit tritt an seine Stelle das dienstälteste Mitglied des Vorstands.

Art. 22. Sitzungen des Vorstands. Der Vorstand hat, sooft es die Belange der Gesellschaft erfordern, zusammenzutreten. Die Einberufung erfolgt durch den Vorsitzenden oder, im Falle seiner Abwesenheit, durch das dienstälteste Mitglied des Vorstands. Eine Sitzung soll ferner einberufen werden, wenn es ein Vorstandsmitglied beantragt.

Die Sitzungen des Vorstands finden an dem Ort und zu der Zeit statt, die in der Einberufung genannt werden.

Art. 23. Beratungen des Vorstands. Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sowie regelmäßig anberaumten Sitzungen sollen die Sitzungen des Vorstands mindestens fünf Tage vorher schriftlich angekündigt werden. Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Vorstandsmitglieder zustimmen.

In Dringlichkeitsfällen können die Vorstandsmitglieder ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung unter Nutzung der Mittel der Telekommunikation (z.B. Videokonferenz) oder brieflich, fernschriftlich, telegraphisch oder fernmündlich, im letzteren Falle mit schriftlicher Bestätigung, abgeben.

Jedes Vorstandsmitglied, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich mit seiner Vertretung beauftragen.

Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Vorstands ist es erforderlich, dass die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten ist oder die abwesenden Mitglieder, die ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung brieflich, fernschriftlich, telegraphisch oder fernmündlich abgegeben haben, gegebenenfalls zusammen mit den anwesenden oder vertretenen Mitgliedern die Mehrheit des Vorstands bilden und dies gemäß Art. 24 schriftlich festgehalten wird.

Die Beschlüsse des Vorstands werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 24. Protokolle des Vorstands. Vom Vorstand gefasste Beschlüsse sind in Sitzungsprotokollen niederzulegen, die von mindestens zwei der bei jeweiliger Sitzung anwesenden Mitglieder zu unterschreiben sind. Einzelnen unterzeichnete Protokolle der Sitzungen des Vorstands ergeben zusammengefügt ein gültiges Sitzungsprotokoll.

Der Vorstand erstellt mindestens alle drei Monate einen schriftlichen Bericht an den Aufsichtsrat.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, unterschreiben der Vorsitzende des Vorstands oder zwei seiner Mitglieder.

Art. 25. Befugnisse des Vorstands. Dem Vorstand obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft; hierzu hat er die ausgedehntesten Vollmachten einschließlich des Verfügungsrechtes. Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung oder dem Aufsichtsrat vorbehalten sind.

Art. 26. Übertragung der Geschäftsführung an Dritte. Der Vorstand kann die tägliche Geschäftsführung auf die vom Gesetz vorgeschriebenen Konzessionsträger der technischen Bereiche übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Art. 27. Vertretung. Die Gesellschaft wird im Rahmen der täglichen administrativen Geschäftsführung durch die alleinige Unterschrift eines der Vorstandsmitglieder oder die Einzelunterschrift des Alleinigen Vorstandes vertreten. Im Rahmen der täglichen technischen Geschäftsführung, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift eines der Mitglieder des Vorstands oder die Einzelunterschrift des alleinigen Vorstandes und der Person welche gemäß Artikel 26 mit der täglichen Geschäftsführung im jeweiligen technischen Bereich betraut wurde, vertreten.

Bei Geschäften die nicht im Rahmen der täglichen Geschäftsführung liegen, wird die Gesellschaft durch zwei Mitglieder des Vorstands gemeinsam oder die Einzelunterschrift des Alleinigen Vorstandes vertreten.

Kapitel V. Generalversammlungen

Art. 28. Zusammensetzung und Befugnisse. Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre.

Sie setzt sich aus allen Aktieneigentümern zusammen, die berechtigt sind, ihre Stimme entweder selbst oder durch einen Bevollmächtigten unter Beachtung der gesetzlichen und satzungsgemäßen Vorschriften abzugeben.

Die durch die Generalversammlung gefassten Beschlüsse sind für alle Aktionäre, selbst die Abwesenden oder Dissidenten, bindend.

Art. 29. Versammlungen. Die jährliche Generalversammlung findet am 10. Mai um 10 Uhr statt. Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am nächsten Werktag, samstags ausgeschlossen, statt.

Außerdem kann eine außerordentliche Versammlung einberufen werden, wenn das Interesse der Gesellschaft dies erfordert. Sie muss auf Antrag der Aktionäre einberufen werden, die zusammen ein Zehntel der Aktien vertreten.

Die ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen finden am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angeführten Ort statt.

Art. 30. Einberufungen. Sowohl die jährlichen als auch die außerordentlichen Generalversammlungen werden durch den Vorstand, den Wirtschaftsprüfer oder den Aufsichtsrat einberufen. Die Einberufungen unterliegen den gesetzlichen Bedingungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, mit dem Inhalt der Tagesordnung einverstanden zu sein.

Art. 31. Vertretung. Jeder Aktieneigentümer kann sich bei der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten, Aktionär oder Nicht-Aktionär, vertreten lassen.

Art. 32. Vorsitz. Die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden des Aufsichtsrates oder einer von ihm bestimmten Person, einem seiner Mitglieder oder von einem Mitglied des Vorstands geleitet, das hierzu vom Aufsichtsrat bestimmt ist.

Der Vorsitzende soll einen Schriftführer und die Versammlung einen Stimmzähler wählen.

Art. 33. Vertagung. Jede ordentliche oder außerordentliche Generalversammlung kann auf Beschluss des Vorstandes sofort um vier Wochen vertagt werden. Auf Verlangen der Aktionäre, die mindestens ein Fünftel aller ausgegebenen Aktien haben, muss der Vorstand die Generalversammlung vertagen.

Diese Vertagung hebt jeden bereits gefassten Beschluss auf.

Die zweite Versammlung berät über die gleiche Tagesordnung. Die zwecks Zulassung bei der ersten Generalversammlung erfüllten Formalitäten sind auch für die zweite Versammlung gültig.

Art. 34. Abstimmungen der Generalversammlungen. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, ausgenommen die Beschlüsse, für die laut Gesetz oder laut Satzung eine qualifizierte Mehrheit erforderlich ist, Satzungsänderungen werden in Anwesenheit der Aktionäre, die mindestens die Hälfte des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten, mit einer Zweidrittelmehrheit beschlossen.

Falls das Anwesenheitsquorum in einer ersten Generalversammlung nicht erreicht wurde, wird gemäß Gesetz eine weitere Versammlung einberufen, welche ohne Quorum entscheiden kann.

Art. 35. Protokolle. Die Protokolle der Generalversammlungen werden durch die Mitglieder des Aufsichtsrates und von den Aktionären unterschrieben, die dies beantragen.

Kopien und Auszüge, die bei Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden durch zwei Vorstandmitglieder unterschrieben.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Gewinnausschüttung

Art. 36. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 37. Jahresabschluss. Der Vorstand erstellt den Geschäftsbericht und den Jahresabschluss, der die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Anhang umfasst und legt diese Unterlagen den Aktionären innerhalb zwei (2) Monaten nach Geschäftsjahresabschluss vor.

Art. 38. Gewinnausschüttung. Fünf (5) Prozent des Reingewinns fließen so lange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn (10) Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und auf der Grundlage eines Gewinnverwendungsvorschlags des Vorstands befindet die Generalversammlung über die Verwendung des Saldos. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Aufsichtsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Aufsichtsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei selbständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen erfolgen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Berücksichtigung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt, an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 39. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, gleich aus welchem Grunde diese erfolgt, wird die Liquidation durch Liquidatoren vorgenommen, die von der Generalversammlung ernannt werden. In Ermangelung einer solchen Ernennung wird die Liquidation durch den im Amte befindlichen Vorstand vorgenommen, der alsdann als Liquidationsausschuss handelt.

Die Liquidatoren verfügen über die weitestgehenden Befugnisse.

Die Generalversammlung legt gegebenenfalls die Vergütungen der Liquidatoren fest.

Art. 40. Liquidationsversammlungen. Die Liquidatoren oder gegebenenfalls die mit der Liquidation beauftragten Vorstandsmitglieder bilden ein Kollegium, das entsprechend den Vorschriften abstimmt, die für die Abstimmungen des Vorstandes maßgebend sind.

Alljährlich legen die Liquidatoren der Generalversammlung die Liquidationsergebnisse vor und teilen ihr gleichzeitig die Gründe mit, warum die Liquidation noch nicht abgeschlossen werden konnte. Die Versammlungen werden durch die Liquidatoren einberufen und präsiert und zwar entsprechend den Vorschriften der vorliegenden Satzung. Anlässlich der ersten Jahresversammlung, die dem Amtsantritt der Liquidatoren folgt, müssen Letztere der Versammlung die Möglichkeit geben, über die Entlastung der letzten Vorstandsmitglieder abzustimmen.

Art. 41. Verteilung. Nach Begleichung aller Schulden, Kosten und Liquidationsauslagen oder nach Hinterlegung der dazu erforderlichen Beträge, werden die Netto-Aktiva zunächst dazu verwendet, den eingezahlten, nicht amortisierten Betrag der Aktien in bar oder mittels Wertpapieren zurückzuerstatten.

Wenn nicht alle Aktien im gleichen Verhältnis liberiert sind, müssen die Liquidatoren vor der Aufteilung dieser Verschiedenheit Rechnung tragen und das Gleichgewicht wieder herstellen, indem sie die Aktien vollständig gleichstellen entweder durch Aufforderung zwecks zusätzlicher Einzahlungen auf die ungenügend liberierten Aktien oder durch vorherige Barrückzahlung zugunsten der in höherem Maße liberierten Aktien. Der Saldo wird gleichmäßig auf alle Aktien verteilt.

Kapitel VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 42. Gerichtsstand. Für alle Streitigkeiten zwischen der Gesellschaft, ihren Aktionären, Inhabern von Schuldverschreibungen, Vorstands- und Aufsichtsratsmitgliedern und Liquidatoren hinsichtlich der Gesellschaftsangelegenheiten und hinsichtlich der vorliegenden Satzung wird der Gerichtsstand ausschließlich bei den Gerichten sein, die für den Gesellschaftssitz zuständig sind, es sei denn, die Gesellschaft würde ausdrücklich darauf verzichten.

Art. 43. Allgemeines Recht. Die Parteien unterwerfen sich vollständig den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie den späteren Änderungen dieses Gesetzes.

Infolgedessen werden die Bestimmungen dieses Gesetzes, von denen nicht rechtmäßig abgewichen worden wäre, angesehen, als wenn sie einen Bestandteil der vorliegenden Urkunde bilden würden, und die Klauseln, die gegen die bindenden gesetzlichen Bestimmungen verstoßen, werden als nicht geschrieben angesehen.“

Vollmacht

Die erschienenen Parteien geben hiermit jedem Angestellten oder Mitarbeiter des unterzeichneten Notars, alleinige Vollmacht um, je nach Bedarf die Neueintragung, Änderungs-, oder Löschungseintragung, Anmeldung, Registrierung, Kündigung, beim Gesellschaftsregister sowie Veröffentlichung oder andere zweckmäßige oder erforderliche Maßnahmen in Folge dieser Urkunde auszuführen, sowie gegebenenfalls etwaige Tippfehler, Unvollständigkeiten oder Schreibweise (n) in der Urkunde zu verbessern oder zu ergänzen und zu ratifizieren.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklären die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die Gesellschafterversammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit, dass, auf Auftrag des Komparenten, diese Urkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Übersetzung; auf Antrag des Komparenten und im Fall von Abweichungen des französischen und des deutschen Textes, ist die deutschen Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour d'août.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "Meng Drogerie +", constituée et existante sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clément, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 184.230, constituée suivant

acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Rambrouch, en date du 28 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 844, du 2 avril 2014 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juillet 2015, non encore publié au Mémorial C (les «Statuts»).

L'Assemblée est présidée par Sébastien THIEBAUT, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Marie-Jeanne AUBERTIN, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la Société en une société ayant un conseil de surveillance et un directoire;
2. Démission du conseil d'administration de la Société;
3. Nomination des membres du directoire et du conseil de surveillance;
4. Refonte complète des Statuts de la Société;
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la Société en une société ayant un conseil de surveillance et un directoire.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale accepte la démission de Monsieur Dominique BIEVER, de Monsieur Cornelio MEMOLA et de Monsieur Kamil KLINIEWSKI en leur qualité d'administrateur de la Société.

L'Assemblée générale décide de leur donner décharge pour leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant que Membres du Directoire pour une durée prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2021:

1) Monsieur Kamil KLINIEWSKI, administrateur de sociétés, né le 9 juillet 1974 à Brodnica (Pologne), demeurant à 55, Unter den Eichen, D-38446 Wolfsburg (Allemagne);

2) Madame Jagna STANECKA, financière, née le 27 octobre 1973 à Walbrzych (Pologne), demeurant à Krakowska Street No. 19, 32.650 Kety (Pologne);

3) Madame Anna WIERZBICKA, économiste, née le 11 mai 1983 à Sierpc (Pologne) demeurant à Olbrachta Street No. 23/86, 01-102 Warsaw (Pologne).

Monsieur Kamil KLINIEWSKI est également nommé en tant que dirigeant technique de la Société.

L'Assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant que Membres du Conseil de Surveillance pour une durée prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2021:

1) Madame Malgorzata CERAN, administratrice de sociétés née le 5 juin 1983 à Miedzylesie (Pologne), demeurant à Sztormowa Street No. 1/14, 02-654 Warsaw (Pologne);

2) Madame Monika JACZEWSKA, avocate, née le 27 avril 1979 à Gdansk (Pologne), demeurant à Granitowa Street No. 1/6, 02-681 Warsaw (Pologne).

3) Monsieur Cornelio MEMOLA, administrateur de sociétés, né le 22 mars 1968 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 48 Esplanade.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide, conformément aux résolutions prises ci-avant, de procéder à une refonte complète des Statuts de la Société.

En conséquence, les statuts de la Société devront être lus comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** La société prend la forme d'une société anonyme. Elle prend la dénomination de «Meng Drogerie +»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Le siège social peut être transféré par décision du directoire en tout autre endroit de la commune de Luxembourg. Il peut également être transféré en dehors de la commune de Luxembourg, en vertu d'une décision des actionnaires, en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre la bonne marche des affaires de la société, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au retour des circonstances initiales. Cette mesure n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise.

Le directoire peut établir des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet l'exploitation de commerces de détail, de parfumeries et de drogueries.

La Société peut entreprendre toute opération servant à promouvoir la réalisation de l'objet de la Société.

Elle peut aussi exploiter des entreprises similaires ou connexes, prendre des participations et s'intéresser à d'autres entreprises, acquérir des entreprises ou s'unir ou fusionner avec d'autres sociétés et elle peut assurer la gestion d'autres sociétés ou entreprises.

La société a encore comme objet l'acquisition, la gestion, la valorisation et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, susceptibles de favoriser ou de compléter l'objet ci-avant mentionné.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cent euros (EUR 5.485.100,-), divisé en cinquante-quatre mille huit cent cinquante et une (54.851) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision adoptée à la majorité des trois quarts de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Droit prioritaire de souscription. À chaque augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire doivent être proposées en contrepartie d'apports en numéraire ou en nature aux actionnaires existants de manière préférentielle en proportion du nombre de leurs actions pendant un délai à déterminer par le directoire. Ce délai ne peut cependant être inférieur à trente jours à compter de l'ouverture de la souscription.

Chapitre III. Actions et cession des actions

Art. 8. Forme des actions. Les actions sont obligatoirement nominatives.

Un registre des actionnaires est tenu au siège social et peut être consulté par tous les actionnaires.

Art. 9. Transfert des actions. Sous réserve de la notification au directoire, les actions sont librement transmissibles entre actionnaires et non-actionnaires.

Art. 10. Indivisibilité des actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Si une action appartient à plusieurs titulaires, la société peut prolonger l'exercice des droits liés à cette action jusqu'à ce qu'une personne unique soit désignée pour représenter les titulaires auprès de la société.

Art. 11. Obligations. Sur décision du conseil de surveillance ou de l'assemblée générale, qui fixe également les conditions d'émission, la société peut à tout moment créer et distribuer des titres d'emprunt, des obligations hypothécaires, ou d'autres obligations.

Les obligations convertibles ou les titres d'emprunt avec droit de souscription ne peuvent cependant être distribués que sur décision adoptée à la majorité des trois quarts de l'assemblée générale des actionnaires, en accord avec les dispositions relatives à la modification des statuts.

Chapitre IV. Administration et surveillance de la société

Art. 12. Composition du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance de la société est constitué d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires. Il est nommé par l'assemblée générale qui décide du nombre de ses membres, de la durée de leur mandat ainsi que de leur rémunération éventuelle.

Le conseil de surveillance peut adopter un règlement qui doit être approuvé par l'assemblée générale.

Lorsque et aussi longtemps qu'un actionnaire possède toutes les actions (actionnaire unique), le conseil de surveillance de la société peut être limité à un seul membre (conseil de surveillance composé d'un seul membre) qui dans ce cas prend la responsabilité par sa seule signature de toutes les habilitations.

Art. 13. Présidence. Le conseil de surveillance désigne en son sein un président ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents.

Le président du conseil de surveillance dirige les réunions du conseil de surveillance et les assemblées générales. En cas d'absence, un des vice-présidents du conseil de surveillance prend sa place.

Art. 14. Réunions du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance se réunit à chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et ce, sur convocation de son président ou de deux membres du conseil de surveillance. De surcroît, une réunion est convoquée à chaque fois qu'un membre du conseil de surveillance le demande.

Les réunions du conseil de surveillance ont lieu à l'endroit et à la date mentionnés dans la convocation.

Art. 15. Délibérations du conseil de surveillance. A l'exception des cas d'urgence, les réunions du conseil de surveillance sont annoncées par écrit au moins cinq jours à l'avance. Cette annonce peut ne pas avoir lieu si tous les membres du conseil de surveillance sont d'accord.

Les réunions du conseil de surveillance et de ses commissions peuvent se dérouler en utilisant les moyens de télécommunication (par ex. vidéoconférence) ou bien de manière à ce que chaque membre y prenne part à l'aide de ce moyen de télécommunication.

En cas d'urgence, les membres du conseil de surveillance peuvent voter sur les points de l'ordre du jour par courrier, par fax, par télégraphe ou par téléphone avec, dans ce dernier cas, une confirmation écrite.

Chaque membre du conseil de surveillance qui ne peut participer à une réunion peut mandater par écrit à un autre membre pour le représenter.

Pour assurer la validité des délibérations et des décisions du conseil de surveillance, il est impératif que la majorité des membres du conseil de surveillance soit présente ou représentée, ou que les membres absents qui ont voté les points de l'ordre du jour par courrier, par fax, par télégraphe ou par téléphone, le cas échéant, forment avec les membres présents ou représentés la majorité du conseil de surveillance et que ceci soit consigné par écrit selon l'article 16.

Les décisions du conseil de surveillance sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 16. Procès-verbaux du conseil de surveillance. Les décisions prises par le conseil de surveillance sont à consigner dans des procès-verbaux qui doivent être signés par au moins deux membres présents à la réunion. Les procès-verbaux individuels signés des réunions du conseil de surveillance composent ensemble un procès-verbal de réunion valide.

Les paragraphes ou extraits de ces procès-verbaux qui doivent être présentés au tribunal ou dans un autre cadre sont signés par le président du conseil de surveillance ou par deux de ses membres.

Art. 17. Habilitations du conseil de surveillance. Il incombe au conseil de surveillance de contrôler et surveiller la direction de la société par le directoire. Ses compétences s'étendent à tous les actes juridiques qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Art. 18. Commissions. Le conseil de surveillance peut constituer en son sein des commissions et leur fixer des tâches et des compétences dans un règlement. Les dispositions des articles 15 et 16 s'appliquent.

Art. 19. Réviseurs d'entreprise. Le contrôle de la société se fait par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants, qui est commandé et révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Composition du directoire. Le directoire de la société est constitué d'au minimum deux membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Il est nommé par le conseil de surveillance, qui fixe également le nombre de ses membres, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération éventuelle. Le directoire peut adopter un règlement qui doit être approuvé par le conseil de surveillance.

Lorsque et aussi longtemps qu'un actionnaire possède toutes les actions (actionnaire unique), le directoire de la société peut être limité à un seul membre (directeur général unique) qui dans ce cas prend la responsabilité par sa seule signature de toutes les habilitations.

Art. 21. Présidence. Le directoire désigne en son sein - sous réserve de l'accord du conseil de surveillance - un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le président du directoire dirige les réunions du directoire. En cas d'absence, il est remplacé par le plus ancien membre du directoire.

Art. 22. Réunions du directoire. Le directoire se réunit à chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et ce, sur convocation de son président ou, en cas d'absence, de son membre le plus ancien. De surcroît, une réunion est convoquée à chaque fois qu'un membre du directoire le demande.

Les réunions du directoire ont lieu à l'endroit et à la date mentionnés dans la convocation.

Art. 23. Délibérations du directoire. A l'exception des cas d'urgence et des réunions régulièrement fixées, les réunions du directoire doivent être annoncées par écrit au moins cinq jours à l'avance. Cette annonce peut ne pas avoir lieu si tous les membres du directoire sont d'accord.

En cas d'urgence, les membres du directoire peuvent voter sur les points de l'ordre du jour en utilisant les moyens de télécommunication (par ex. vidéoconférence) ou par courrier, par fax, par télégraphe ou par téléphone avec, dans ce dernier cas, une confirmation écrite.

Chaque membre du directoire qui ne peut participer à une réunion peut mandater par écrit un autre membre pour le représenter.

Pour assurer la validité des délibérations et des décisions du directoire, il est impératif que la majorité des membres du directoire soit présente ou représentée, ou que les membres absents qui ont voté les points de l'ordre du jour par courrier, par fax, par télégraphe ou par téléphone, le cas échéant, forment avec les membres présents ou représentés la majorité du directoire et que ceci soit consigné par écrit selon l'article 24.

Les décisions du directoire sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 24. Procès-verbaux du directoire. Les décisions prises par le directoire sont à consigner dans des procès-verbaux qui doivent être signés par au moins deux membres présents à la réunion. Les procès-verbaux individuels signés des réunions du directoire composent ensemble un procès-verbal de réunion valide.

Le directoire établit au minimum tous les trois mois un rapport écrit au conseil de surveillance.

Les paragraphes ou extraits de ces procès-verbaux qui doivent être présentés au tribunal ou dans un autre cadre sont signés par le président du directoire ou par deux de ses membres.

Art. 25. Habilitations du directoire. Il incombe au directoire d'administrer et de diriger la société. Il dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus, incluant le droit de disposition. Ses compétences s'étendent à tous les actes juridiques qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale ou au conseil de surveillance par la loi ou les statuts.

Art. 26. Délégation de la direction de la société à un tiers. Le directoire peut déléguer la direction quotidienne aux porteurs de concession des domaines techniques prévus par la loi; ceux-ci ne doivent pas être des actionnaires.

Art. 27. Représentation. La société est représentée dans le cadre de la direction administrative quotidienne par la seule signature d'un des membres du directoire ou par la signature unique du directoire composé d'un seul membre. Dans le cadre de la direction technique quotidienne, la société est représentée par la signature conjointe d'un des membres du directoire ou par la signature unique du directoire composé d'un seul membre et de la personne qui s'est vue confiée, en vertu de l'article 26, la direction quotidienne dans le domaine technique concerné.

Dans le cas d'affaires qui n'entrent pas dans le cadre de la direction quotidienne, la société est alors représentée conjointement par deux membres du directoire ou par la signature unique du directoire composé d'un seul membre.

Chapitre V. Assemblées générales

Art. 28. Composition et habilitations. Lorsque et aussi longtemps qu'un actionnaire possède toutes les actions, il dispose de toutes les habilitations de l'assemblée générale et prend ses décisions par écrit.

En cas de pluralité des actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires.

Elle se compose de tous les titulaires d'actions ayant le droit d'exercer leur droit de vote eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en respectant les dispositions légales et statutaires.

Les décisions prises par l'assemblée générale sont contraignantes pour tous les actionnaires, même les absents ou dissidents.

Art. 29. Assemblées. Les assemblées générales annuelles ont lieu le 10 mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le jour ouvré suivant, samedi exclu.

Une assemblée extraordinaire peut en outre être convoquée, si les intérêts de la société l'exigent. Elle doit être convoquée sur demande des actionnaires qui, ensemble, représentent un dixième des actions.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ont lieu au siège de l'entreprise ou dans un lieu précisé dans le courrier de convocation.

Art. 30. Convocations. Les assemblées générales annuelles comme les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le directoire, le réviseur d'entreprise ou le conseil de surveillance. Les convocations sont soumises aux conditions prévues par la loi. Des dérogations à cette règle peuvent être autorisées si tous les actionnaires sont présents ou représentés et dans la mesure où ils déclarent être d'accord avec le contenu de l'ordre du jour.

Art. 31. Représentation. Chacun des titulaires d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir, qu'il soit actionnaire ou non.

Art. 32. Présidence. L'assemblée générale est dirigée par le président du conseil de surveillance ou par une personne que ce dernier désigne, par un membre du conseil de surveillance ou un membre du directoire, que désigne à cette fin le conseil de surveillance.

Le président choisit un secrétaire et l'assemblée un scrutateur.

Art. 33. Ajournement. Chacune des assemblées générales ordinaire ou extraordinaire peut être immédiatement ajournée de quatre semaines sur décision du directoire. À la demande des actionnaires représentant au moins un cinquième de toutes les actions émises, le directoire est contraint d'ajourner l'assemblée générale.

Cet ajournement annule toutes les décisions qui ont déjà été prises.

La deuxième assemblée délibère sur le même ordre du jour. Les formalités remplies en vue de son approbation lors de la première assemblée générale sont également en vigueur pour la deuxième assemblée.

Art. 34. Votes des assemblées générales. Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité simple, à l'exception des décisions pour lesquelles la loi ou les statuts requièrent une majorité qualifiée; les modifications de statuts sont, quant à elles, décidées à la majorité des deux tiers, en présence d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si le quorum de présence n'est pas atteint lors d'une première assemblée, une deuxième assemblée, convoquée conformément à la loi, pourra décider sans conditions de quorum.

Art. 35. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du conseil de surveillance et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou les extraits qui doivent être présentés au tribunal ou dans un autre cadre, sont signés par deux membres du directoire.

Chapitre VI. Exercice, distribution des bénéfices

Art. 36. Exercice. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 37. Comptes annuels. Le directoire établit le rapport et les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe, et présente ces documents aux actionnaires dans les deux (2) mois suivant la date de clôture des comptes annuels.

Art. 38. Distribution des bénéfices. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à l'alimentation du fond de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix (10) pour cent du capital social. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal. Dans le respect des dispositions légales et sur la base d'une proposition d'affectation du bénéfice par le directoire, l'assemblée générale décide de l'affectation du solde. Les dividendes à distribuer sont versés aux lieux et moments déterminés par le conseil de surveillance. L'assemblée générale peut habiliter le conseil de surveillance à payer le dividende dans une autre monnaie que celle établie dans le bilan et, ce faisant, à fixer de manière indépendante le taux de conversion.

La distribution des acomptes sur dividendes peut être réalisée conformément aux conditions en vigueur prescrites par la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de réserves libres dans les conditions contraignantes prévues par la loi. Tant que la société détient ces actions, elles ne sont pas autorisées à participer aux votes et ne reçoivent pas de dividendes.

Chapitre VII. Dissolution, liquidation

Art. 39. Liquidation. En cas de dissolution de la société, quelles qu'en soient les raisons, la liquidation sera effectuée par des liquidateurs nommés par l'assemblée générale. En l'absence d'une telle nomination, la liquidation sera réalisée par le directoire en fonction qui agira en tant que conseil de mise en liquidation.

Les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus.

L'assemblée générale définit le cas échéant les rémunérations des liquidateurs.

Art. 40. Assemblées de liquidation. Les liquidateurs, ou, le cas échéant, les membres du directoire en charge de la liquidation forment un collège qui vote conformément aux dispositions déterminantes pour les votes du directoire.

Tous les ans, les liquidateurs présentent les résultats de la liquidation à l'assemblée générale et lui notifient, dans le même temps, les raisons pour lesquelles la liquidation n'a pu être clôturée. Les assemblées sont convoquées et présidées par les liquidateurs et ce, dans le respect des dispositions des présents statuts. Lors de la première assemblée annuelle qui suit l'entrée en fonction des liquidateurs, ceux-ci doivent donner à l'assemblée la possibilité de voter le quitus des derniers membres du directoire.

Art. 41. Répartition. Après acquittement de toutes les dettes, de tous les frais et de toutes les dépenses liées à la liquidation ou après consignation des montants requis, l'actif net est d'abord utilisé pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions en espèces ou en titres.

Si toutes les actions ne sont pas libérées à proportion égale, les liquidateurs doivent prendre cette différence en compte avant la répartition et rétablir l'équilibre par l'assimilation complète des actions soit par invitation à des versements supplémentaires sur les actions insuffisamment libérées soit par remboursement préalable en espèces en faveur des actions libérées dans une plus grande mesure. Le solde est réparti de manière égale entre toutes les actions.

Chapitre VIII. Dispositions générales

Art. 42. Tribunal compétent. En cas de litiges entre la société, ses actionnaires, les détenteurs d'obligations, les membres du directoire et du conseil de surveillance et les liquidateurs concernant les affaires de la société ainsi que sur les présents statuts, le tribunal compétent ne sera choisi que parmi les tribunaux compétents pour le lieu du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 43. Droit général. Les parties se soumettent entièrement aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à ses modifications ultérieures.

En conséquence, les dispositions de cette loi, à laquelle il ne peut être légalement dérogé, sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte et les clauses qui transgressent les dispositions légales contraignantes seront considérées comme non écrites.»

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue allemande constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue allemande suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Gezeichnet: S. Thiebaut, M.-J. Aubertin, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2015. Relation: EAC/2015/19221. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 18. August 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015146649/619.

(150160148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2015.

3G-4G Licensing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 199.636.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen,
on the twenty-fourth day of August.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“SISVEL INTERNATIONAL”, a public limited company (“société anonyme”), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 38 989,

here represented by Mr Cyrille TERES, employee, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney established on 06 August 2015.

Said power of attorney, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a Luxembourg “société anonyme”:

Art. 1. Corporate form - Name. There is hereby established a company (hereafter the «Company») in the form of a Luxembourg société anonyme under the name of "3G-4G Licensing S.A.".

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Corporate purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies or group companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also acquire through contributions, subscriptions, purchases, options or otherwise, patents, trademarks, licenses, know how, copyright and other industrial, commercial or intellectual property or rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of such property, rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect. The Company may take any action it deems necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third parties. The Company may furthermore provide or cause to be provided to any affiliated Company such know how, development consulting advice, operating services, promotion, representation and all services of such nature.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property and it may finance investments and projects of any type.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

It may be transferred to any other address within its municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary decisions, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Art. 5. Capital- shares- share certificates. The share capital is set at thirty-one thousand (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder(s).

The bearer shares have to be deposited at a depositary agent nominated by the board of directors in compliance with article 42 (2) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The depositary agent maintains a register of bearer shares in Luxembourg in which the bearer shares are inscribed in the name of the respective shareholder.

The Company shall consider the person in whose name the registered shares are inscribed in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Upon request from the shareholders, certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders by the Company in case of registered shares or by the depositary agent in case of bearer shares.

Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by any person duly empowered for this purpose. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Art. 6. Board of directors. The Company is managed by a board composed of at least three (3) members who do not need to be shareholders and who are appointed for a term not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

In the case the Company is constituted by a sole shareholder or if, at a general meeting of shareholders, it is determined that the Company only has a sole shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member until the general meeting of shareholders determining that the Company has more than one shareholder.

The number of directors, their term and their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. Board meeting procedures. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors.

In his absence, the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority of the directors present at such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors at the place indicated in the convening notice.

Any director may grant proxy in writing to any other director of the Company to represent him at a meeting of the board of directors. Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the participants to hear each other. The participation to a meeting by these means is equivalent to a personal attendance to the meeting. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided that the telephone vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly if a majority of directors is present or represented at the meeting of the board of directors. The decisions are taken by the majority of votes present or represented at the meeting.

In the event that any director of the Company has any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transaction and such director's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

Art. 8. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform the management of the Company in compliance with its corporate purpose. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more directors, who shall be called managing directors.

Art. 9. Signature power. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the joint or sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors. When the Company is administered by a sole director, it will be bound by his sole signature.

Art. 10. Shareholder meeting - general procedure. The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meeting of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing another person as his proxy.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held within the municipality of the company's registered office or at any other place specified in the convening notice on the first Thursday in June at 11.30 a.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 12. Statutory auditor. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors ("commissaires aux comptes") appointed by the general meeting of shareholders which determines their number, remuneration as well as the duration of their mandate which may not exceed 6 (six) years. The statutory auditor(s) may be re-elected and can be removed at any time by the general meeting.

Art. 13. Accounting year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 14. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Art. 16. Reference to the law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year of the Company shall start today and terminate at 31st December 2015.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing persons declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share ca- pital in EUR	%
SISVEL INTERNATIONAL	310	31,000.-	100
Total	310	31,000.-	100

All the shares have been fully paid-up in cash by:

Subscription and payment by "SISVEL INTERNATIONAL" of thirtyone thousand Euros (EUR 31,000.-) so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

1. The number of directors is set at three (3) directors and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - Mr Thomas Hartmann, director, professionally residing at Gropiusplatz 10, D-70563 Stuttgart, Germany;
 - Mrs Brigitte Denis, director, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;
 - Ciaman S.à r.l., having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.323, permanently represented by Mrs. Cornelia Mettlen professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;
3. The following is appointed as statutory auditor:
 - HRT Révision S.A., having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 51.238;
4. The mandate of the directors and of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2020.
5. The registered office of the Company is established at 6, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, at the date indicated in the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the same signed together with Us notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,
le vingt-quatre août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
a comparu:

«SISVEL INTERNATIONAL», une société anonyme, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 989,

ici représentée par:

Monsieur Cyrille TERES, employé privé, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 06 août 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant par son mandataire, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme avec les statuts (ci-après «les Statuts») suivants:

Art. 1^{er} . Forme sociale - Dénomination. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise (ci-après «la Société») sous la dénomination de "3G-4G Licensing S.A."

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et ell peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et tous types d'instruments de dette, de titres de capital ou de titres donnant accès au capital y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra également acquérir, par le biais d'apports, souscriptions, achats, options ou autrement, des brevets, des marques, des licences, du savoir-faire, des droits d'auteur, des droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou d'autres droits; plus généralement de les détenir d'en autoriser le droit d'usage par le biais de licences, de sous-licence, d'en vendre ou d'en disposer, en tout ou en partie, pour des raisons que la Société juge opportunes; sous-traiter la gestion et le développement de tels droits de propriété, droits, marques et licences et obtenir et faire tout enregistrement requis en ce sens. La Société peut aussi mettre en oeuvre toute action considérée comme nécessaire à la protection contre toute atteinte par des tiers, aux droits découlant des brevets, des droits de marque, marques de services, des licences, du savoir-faire et autres droits, licences, sous licences de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou tout autres droits analogues.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et peut financer des investissements et projets de n'importe quel type.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration.

Au cas des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trois cent dix (310) actions ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), entièrement libérées.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré du/des actionnaire(s).

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres, actionnaires ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations, si prévues, sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut donner procuration écrite à tout autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration. Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout moyen similaire de communication permettant à tous les participants de communiquer entre eux. La participation à une réunion en utilisant l'un de ces moyens est assimilée à la présence physique à la réunion. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer la gestion de la Société dans son intérêt. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelés administrateur-délégués.

Art. 9. Pouvoir de signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration. Lorsque la Société est administrée par un administrateur unique, elle sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 11. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le premier jeudi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 12. Commissaires aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et en tout temps révocables par l'assemblée générale.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} du mois de janvier et se termine le 31 du mois de décembre.

Art. 13. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividende pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

L'exercice social de la Société doit commencer aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
SISVEL INTERNATIONAL	310	31.000.-	100
Total	310	31.000.-	100

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en numéraire par:

Souscription et libération par «SISVEL INTERNATIONAL» de trente et un mille euros (EUR 31.000) de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

136464

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris, en son qualité d'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Thomas Hartmann, administrateur, ayant son adresse professionnelle à Gropiusplatz 10, D-70563 Stuttgart, Allemagne;

- Madame Brigitte Denis, administrateur, ayant son adresse professionnelle à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen:

- Ciaman S.à r.l., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.323, ayant pour représentant permanent Mme Cornelia Mettlen demeurant professionnellement à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;

3. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire aux comptes:

- H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.238.

4. Leur mandat d'administrateur et de commissaire aux comptes viendront à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

5. Le siège social de la société est fixé au 6, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. TERES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 août 2015. Relation: EAC/2015/19721. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015146313/377.

(150159591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Sofingea, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.164.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015145661/9.

(150158858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

NextEnergy Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 136.767.

La Société reconnaît avoir reçu, en date du 06 Août 2015:

- la démission de Madame Arianna CERPITO en qualité de gérante de catégorie B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Août 2015.

Référence de publication: 2015146132/11.

(150159471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.
